

COLLECTION

DES

MEILLEURS DISSERTATIONS,

NOTICES

ET TRAITÉS PARTICULIERS

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE,

COMPOSÉE, EN GRANDE PARTIE,

DE PIÈCES RARES,

OU QUI N'ONT JAMAIS ÉTÉ PUBLIÉES SÉPARÉMENT;

POUR SERVIR À COMPLÉTER

TOUTES LES COLLECTIONS DE MÉMOIRES SUR CETTE MATIÈRE.

Par C. Feber.

TOME DOUZIÈME.

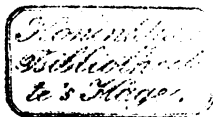
PARIS.

CHEZ G.-A. DENTU, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,

rue des Beaux-Arts, nos 3 et 5;

ET PALAIS-ROYAL, GALERIE VITRÉE, n° 13.

M D CCC XXXVIII.



et toutes celles qu'on a voulu faire passer pour plus anciennes sont de pures visions, et des imaginations creuses de ceux qui ont voulu donner une haute antiquité à des institutions modernes, ou du moins beaucoup plus récentes que ces quatre-là.

Je mets entre ces visions ce qu'on a écrit de la prétendue chevalerie angélique des chevaliers dorés (1), dont on fait Constantin le premier auteur, sous le titre de *Saint-Georges en Grèce*, et depuis rétablie en

(1) Malgré cette protestation, le Père Hélyot, dont l'ouvrage n'a paru que trente ans après le *Traité de Ménestrier*, a cru pouvoir admettre l'ordre *des Angéliques, des chevaliers dorés, ou milice constantinienne de Saint-Georges*; mais il a prouvé, en même temps, que Constantin n'en fut point le fondateur. Hélyot attribue ce titre à l'empereur Isaac Ange Comnènes, qui, selon lui, aurait institué l'ordre en 1190. Le même auteur explique la diversité de noms de cette chevalerie, sans rien garantir, parce qu'en effet il n'y a rien de certain à cet égard. Il se peut, dit le Père Hélyot, qu'Isaac Ange lui ait donné le nom de *Constantin*, en mémoire de Constantin-le-Grand, dont il prétendait descendre; celui d'*Angélique*, à cause du nom d'*Ange*, qu'il portait lui-même; celui de *chevaliers dorés*, parce que les chefs étaient décorés d'un collier d'or; et enfin le nom de *Saint-Georges*, parce qu'il avait créé l'ordre sous la protection de ce saint. (*Voy. Hist. des ord. relig., monast. et milit.*, t. 1, p. 249.) La croix des *Angéliques* était rouge, orlée d'or, terminée en fleurs de lis aux quatre branches, portant la devise *I. H. S. V.*; c'est-à-dire : *In hoc signo vinces*; avec le monogramme *J. C.* en caractères grecs, X et P liés, et deux autres caractères, A et Ω.

(Edit. C. L.)

Italie. Le docteur dom Joseph Micheli Marquez, qui se dit vice-chancelier de cet ordre militaire de l'empereur Constantin, en a écrit de grandes fables dans son livre, qui a pour titre : *Tesoro militar de cavalleria, antiquo y moderno*, etc. Il a mis dans ce traité cette chevalerie de saint Georges à la tête de toutes les autres, et dit que Constantin venant d'Angleterre, et passant par la France pour aller en Italie contre le tyran Maxence, vit dans le ciel le signe de la croix avec cette inscription, *In hoc vinces*, qu'un ange lui montra, et qu'après avoir vaincu ce tyran, il mit ce signe dans ses étendards, dont il donna la garde à cinquante chevaliers ; et qu'enfin ayant été baptisé par saint Sylvestre, il reçut de lui la croix pour la porter sur son sein, et fut fait par ce pape grand-maître de cet ordre, que cet empereur institua en même temps, donnant à tous les chevaliers une croix d'or attachée à une chaîne de même. Ce même auteur prétend que saint Basile a fait la règle de cet ordre, et que saint Léon, pape, l'a confirmée avec l'ordre par une lettre écrite à l'empereur Marcien, dont il donne la teneur. Deux vers du Tasse sont une des preuves qu'il donne de cette chevalerie, parce que ce poète italien dit au chant 9 de sa *Jérusalem délivrée* :

*Sen cinquanta guerrier, che in puro argento
Spiegan la trionfal purpurea croce.*

Et après les confirmations prétendues de saint Syl-

vestre et de saint Léon, il tombe tout d'un coup aux papes Jules III, Calixte III, Pie II, Sixte IV, Innocent VIII, Paul III, Sixte V, Clément VIII, Pie V, Paul V, Grégoire XV et Urbain VIII, qui ont donné des privilèges à cet ordre.

Enfin, il rapporte les interrogatoires qui se font à ceux qui demandent d'être reçus dans cet ordre, la manière de les armer chevaliers, leur jurement, les cérémonies de la prise d'habit, avec les bénédictions, etc.

L'an 1682, il parut un écrit latin d'une feuille de papier pliée en quatre, sous ce titre : *Ordo equestris imperialis Angelicus, aureatus Constantinianus S. Georgii*, qui contient un abrégé des choses rapportées par le docteur Micheli Marquez, avec un catalogue de cinquante prétendues commanderies de cet ordre; et au bas de cet écrit, pour marquer le lieu de l'impression, il y a : *Impressum Olive anno Bellatoris fortis Dei 1682*. Cet écrit fut envoyé à l'auteur du *Journal des Savans*, qui en donna un extrait en un de ses journaux.

Je m'étonne qu'il y ait au monde des gens assez hardis pour publier des impostures de cette sorte; pour croire que l'on soit si aveugle, que l'on puisse recevoir des fables aussi grossières et aussi mal conçues que celles-là. Où sont les historiens qui aient écrit avant cent ans, de cet ordre, ni qui en aient jamais fait aucune mention? En quel endroit des OEu-vres de saint Basile trouve-t-on les règles de cet ordre prétendu?

La lettre attribuée à saint Léon ne fut jamais dans le recueil de ses OEuvres; elle est si mal concertée, qu'elle n'a du tout rien du caractère de ce saint. On ne trouve parmi les bulles des papes nul vestige de cette chevalerie avant la fin du siècle passé. Et je rejets d'en parler en son ordre parmi les chevaleries modernes.

Ce que le docteur Marquez a écrit de la chevalerie de saint Antoine d'Ethiopie, est rempli d'extravagances semblables à celles de la précédente. Il n'y a point d'autre ordre de Saint-Antoine que celui des religieux, qui ont leur général en Dauphiné. Ces religieux, au commencement de leur institution, ayant fait profession, comme les chevaliers de Saint-Lazare, de tenir des hôpitaux pour ceux qui étaient atteints d'un mal que l'on nommait le *feu de saint Antoine*, prirent comme eux le titre de *commandeurs* ou *précepteurs*, et leurs maisons furent nommées *commanderies* comme celles des religieux chevaliers. Ils eurent dès lors pour signe et pour marque de distinction, à la manière des chevaliers, un T bleu cousu sur une soutane noire, comme les clercs réguliers qui servent encore aujourd'hui les malades en Italie, ont pris une croix de couleur tannée. Presque tous les ordres hospitaliers ont affecté la même chose : mais ces ordres ne sont pas militaires comme ceux de Saint-Jean de Jérusalem et de Saint-Lazare. Aussi, n'en traiterai-je pas, non plus que de celui du Saint-Esprit, qui est purement hospitalier en son institution.

L'an 1629, Olivier de la Trau, sieur de la Ter-



Jean Michel Constant Leber, *Collection des Meilleurs Dissertations, Notices et Traités Particuliers relative a l'Histoire de France etc. - Tome Duozième*, Paris, 1838, pp. 236-239.

Selezione a cura di:

http://www.costantinianotusciasabina.it/biblioteca_costantiniana.html

Google books

© creative commons

Copyright-Only Dedication* (based on United States law)
or Public Domain Certification